

Le choix entre Procadres et Franprise



Si votre emploi ne comprend pas de travail manuel ou d'autres facteurs de risque spécifiques, vous avez le choix entre deux excellents contrats de remplacement du revenu.

- La **Série Procadres** s'adresse aux professionnels et aux cadres qui recherchent le produit de la plus haute qualité qui soit.
- La **Série Franprise** convient parfaitement aux propriétaires d'entreprise et aux employés qui recherchent une assurance fiable et garantie, à coût plus abordable.

Les avantages respectifs des deux produits sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Caractéristique ¹	Série Franprise	Série Procadres
Assurance non résiliable avec renouvellement garanti	Couverture et taux garantis jusqu' à 65 ans	Idem
Définition d'invalidité totale Prolongement de la période « emploi habituel » Définition de « propre profession »	Définition « emploi habituel » pendant 5 ans, « tout emploi » par la suite Facultatif Facultative	Définition « emploi habituel » pendant toute la durée de la rente Intégré Idem
Rente résiduelle	Facultative	Intégrée
Rente partielle	Facultative (ordinaire ou prolongée)	Intégrée, rente plus élevée
Choix entre la rente résiduelle et la rente partielle	Choix au moment de la souscription	Possibilité de passer d'une rente à l'autre au moment de la demande de règlement

Caractéristique ¹	Série Franprise	Série Procadres
Rente supplémentaire en cas d'invalidité grave	En cas d'invalidité présumée (perte permanente de la vue, de l'ouïe, de la parole, de membres), nous renonçons au délai de carence et à l'obligation pour l'assuré de n'exercer aucun emploi.	Rente supplémentaire de 25 % en cas d'invalidité catastrophique (invalidité présumée, perte d'indépendance, perte de fonctions cognitives et maladie en phase terminale). Si le trouble est permanent, nous renonçons au délai de carence et à l'obligation pour l'assuré de n'exercer aucun emploi.
Invalidité non professionnelle	Incluse	Incluse
Rente de rétablissement	Non offerte	Incluse
Accumulation des jours d'invalidité pour satisfaire le délai de carence	Les jours d'invalidité peuvent être séparés par 12 mois (4S/4A/3A); 6 mois pour les autres catégories	Les jours d'invalidité peuvent être séparés par 24 mois
Récidives d'invalidité	Le service de la rente reprend immédiatement en cas de récurrence d'invalidité dans un délai de 6 mois	Le service de la rente reprend immédiatement en cas de récurrence d'invalidité dans un délai de 12 mois
Améliorations automatiques de la garantie	3 % par an	5 % par an
Rente relative à la vente de l'entreprise	Incluse	Non offerte
Prestation-décès	Non offerte	Incluse
Intégration de la rente	Catégories 2A/A/B seulement	Pas d'intégration de la rente
Option Soins futurs	Possibilité de transformer une couverture d'assurance invalidité en assurance soins de longue durée	Idem
Avenant Remboursement des primes	4 fois	Idem
Avenant Protection de la santé (VIH, hépatite B, hépatite C)	Version standard ou étendue Couvre l'invalidité totale	Version standard ou étendue Couvre l'invalidité totale et l'invalidité résiduelle/partielle
Avenant Assurance complémentaire	Garantie d'assurabilité jusqu'à 55 ans	Idem
Redressement en fonction du coût de la vie	Augmente la rente durant l'invalidité totale	Augmente la rente durant l'invalidité totale et l'invalidité résiduelle/partielle
Avenant Valurent	Couvre l'invalidité totale et partielle (s'il y a lieu)	Couvre l'invalidité totale et l'invalidité résiduelle/partielle. Augmentation de 25 % en cas d'invalidité catastrophique.
Relèvements de catégorie professionnelle	Offerts	Offerts
Comparaison des primes : homme, catégorie 3A, propriétaire d'entreprise, 35 ans, rente mensuelle de 2 500 \$ jusqu'à 65 ans après l'accomplissement d'un délai de carence de 90 jours	70,83 \$/mois (y compris l'avenant Prolongation d'invalidité partielle)	82,35 \$/mois

¹ Certaines restrictions peuvent s'appliquer.



Financière Manuvie
 Pour votre avenir^{MC}

Série Procadres et Série Franprise sont des produits et des marques déposées de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2776F 11/13 TMK1673F